Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 038-213802721-20251030-202510_003-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
COMMUNE DE MURINAIS

202510_003

Date de la convocation : 24/10/2025

Séance du : 30 octobre 2025

Conseillers :	Vote :
En exercice : 11	Pour : 10
Présent(s) : 8	Contre : 0
Absent(s) : 3	Abstention : 1
Pouvoir(s) : 2	

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre, à 18 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de MURINAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en Salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves TIZOT Maire.

PRESENTS : TIZOT Jean-Yves, TIZOT-O'CARROLL Alissa , LEMAN Anne, PELLOQUIN Thomas, RAMAT Sophie, HERMANT Anouck, , BLANDINO Martine, FERRUIT Jacques.

Absent(s) excusé(s) : FRÉMONT Loïc, DURAND Nathalie, REYNAUD Raphaël

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Sophie RAMAT a été désignée pour remplir ces fonctions.

Objet : Location de la Halle des Sports – Révision des tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs concernant la location de la Halle des Sports.

Après en voir délibéré, le Conseil municipal décide que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1e novembre 2025.

Pour les particuliers et entreprises :

	Murinois	**Extérieurs***
Réservation *(non encaissé)*	100 €	100 €
Location : journée (du lundi au vendredi)	200 €	350 €
Location : week-end (à partir de vendredi soir)	250 €	450 €
Caution	1 200 €	1 200 €
Location week-end avec repas pris à l'Auberge	200 €	400 €
Nettoyage : chèque de caution pour tous	100 €	100 €

Du 1er novembre au 31 mars, un forfait chauffage sera appliqué à hauteur de 60,00 € pour un week-end et de 30,00 € pour une journée

**Par « extérieurs », il faut comprendre :*
- *Personnes qui n'ont pas de domicile à Murinais,*
- *Personnes qui ne paient pas d'impôts directs locaux à la commune (exple : « taxe d'habitation » et « taxe foncière bâti » uniquement).*

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le
ID : 038-213802721-20251030-202510_003-DE

Pour les associations :

	Associations Murinoises *(hors Ecole)*	**Associations extérieures**
Réservation *(non encaissé)*	/	100 €
Location	70 € (forfait annuel)	400 €
Caution	1 200 €	1 200 €
Noël ou Jour de l'an	/	INTERDITE
Organisation de bals	Autorisée avec service de sécurité	INTERDITE
Nettoyage : chèque de caution pour tous	100 €	100 €

Du 1er novembre au 31 mars, un forfait chauffage sera appliqué à hauteur de 60,00 € pour un week-end et de 30,00 € pour une journée

Sur demande, et après étude, la location peut être gratuite pour les associations lors d'évènements sans frais d'entrée et sans activité commerciale.

Pour extrait conforme
Jean-Yves Tizot,
Maire.